



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>18717</b>	De <b>M. Pascal Brindeau</b> ( UDI, Agir et Indépendants - Loir-et-Cher )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail		<b>Ministère attributaire</b> > Retraites et santé au travail
<b>Rubrique</b> >retraites : fonctionnaires civils et militair	<b>Tête d'analyse</b> >Modalités de retraite dans la gendarmerie	<b>Analyse</b> > Modalités de retraite dans la gendarmerie.
Question publiée au JO le : <b>09/04/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>29/09/2020</b> page : <b>6717</b> Date de changement d'attribution : <b>04/08/2020</b>		

### Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la question des retraites dans la gendarmerie dans le cadre de la réforme du système universel des retraites. La volonté d'alignement des régimes, notamment entre fonctionnaires civils et militaires, fait craindre que seul le régime juridique de bonification de campagne applicable aux pensions de militaires en opération extérieure soit maintenu, excluant les bonifications sur le sol français. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser dans quelles mesures les gendarmes retraités pourront continuer à bénéficier pleinement du régime particulier de bonification de campagnes militaires.

### Texte de la réponse

Après l'interruption du débat parlementaire sur ce projet de loi en raison de la crise sanitaire de la covid-19, le Premier ministre a annoncé aux partenaires sociaux le 17 juillet 2020 que les concertations sur la réforme des retraites reprendront dans les prochains mois, en distinguant le caractère structurel de la réforme qui vise à plus de justice et son volet financier.